

Date de convocation :
22 novembre 2022

Date d'affichage :
22 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le 5 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la salle mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire ; Stéphanie GUÉGUEN, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN et Éric SINET, Adjoints au maire ; René AUTRET Anne DUBOIS DE PRISQUE, Kamal GERGÈS, Anthony GOADOUÉ, Marie LE GOAZIOU et Marie-Christine LEFEUVRE, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Candice GLIMOIS donne procuration à Anthony GOASDOUÉ.

Viviane GOYAT donne procuration à Stéphanie GUÉGUEN.

Matthieu VIU donne procuration à Gilles MARTIN.

Géraldine BERREHOUC, absente.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 029-212900856-20221205-PV05122022-AU

Choix du secrétaire de séance : Marguerite LÉON.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022.

1 - SUBVENTIONS 2022

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022.

	Accordé 2022
Associations de la commune	
Association des parents d'élèves	1 000,00 €
USIT	1 000,00 €
Ping-Pong	300,00 €
ADMR (hors convention)	500,00 €
Scrabble	300,00 €
SNSM de Loctudy Ile-Tudy	550,00 €
Effet Mer (2500€ déjà versé en juin : reste donc un complément de 300 € à verser)	2 800,00 €
Musical'Ile	2 800,00 €
Associations extérieures	
RASED (2€ par enfant)	114,00 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	50,00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	30,00 €
Les nageurs bigoudens (5 licenciés de l'Ile-Tudy)	50,00 €
Les Amis de Kerborc'his	300,00 €
Association Jeunes Sapeurs-pompiers Pont-l'Abbé	100,00 €
Entraide Cancer en Finistère	50,00 €
T'es Cap	100,00 €
Rêve de clown	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Secours populaire Pont-l'Abbé	100,00 €
Ecole de danse Tamm Kreiz (1 licencié de l'Ile-Tudy)	10,00 €
Club Athlétique Bigouden (3 licenciés de l'Ile-Tudy)	30,00 €
Handisport	50,00 €
Secours Catholique Finistère	100,00 €
Enfance et Partage	100,00 €
AFM TÉLÉTHON	100,00 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subventions 2022	14	0	0

❖ Subvention au Centre nautique

Il convient également d'examiner la subvention du Centre nautique de l'Île-Tudy.
Pour 2022, le CNIT investit dans l'achat de :

- 4 catamarans Erplast M
- 4 catamarans Erplast S
- 4 catamarans d'initiation

Ce matériel ne peut bénéficier d'une participation du Conseil Départemental que sous réserve de la même participation de la collectivité locale.

Le montant d'achat de ces catamarans s'élève à 68 271 €.

Le Département a été sollicité à hauteur de 25% soit la somme de 16 381 €.

Le CNIT sollicite donc la commune pour une subvention du même montant.

Accord du Conseil Municipal (13 pour et 1 abstention).

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subventions CNIT 2022	13	0	1

2 - TARIFS 2023

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs suivants pour 2023 :

TARIFS		2022	Aménage le ID : 029-212900856-20221205
Cimetière			
Concession	15 ans	161,00 €	161,00 €
	30 ans	775,00 €	775,00 €
Columbarium	8 ans	222,00 €	222,00 €
	15 ans	377,00 €	377,00 €
	30 ans	561,00 €	561,00 €
Location de salle			
Maison de la Pointe	Exposition par semaine Juillet, Août et 1ère quinzaine de septembre	350,00 €	380,00 €
	Exposition par semaine Juin, 2ème quinzaine de Septembre et Vacances scolaires (hors juillet/août)	250,00 €	280,00 €
	Exposition par semaine reste de l'année	175,00 €	180,00 €
Salle de la mairie (des « Associations »)		50,00 €	50,00 €
Club house tennis		50,00 €	50,00 €
Salle polyvalente (caution 300€) jusqu'à 21h maxi		160,00 €	160,00 €
Locations diverses (Réservés aux habitants de l'Ile-Tudy) Sauf associations			
Barnum sans transport (caution 300 €)		70,00 €	100,00 €
Vitabri (caution 300€)			75,00 €
Table extérieure 2,20 m x 0,80 m		3,00 €	3,00 €
Banc 2,20 m x 0,27 m		1,00 €	1,00 €
Terrasses			
Redevance annuelle terrasse au port /m²		33,00 €	33,00 €
Redevance annuelle terrasse hors port /m²		22,50 €	22,50 €
Logements au 01/01/2023 (3,49% Indice 3e trim 2021 :131,67 ; 2022 : 136,27)			
8 rue de l'église		387,06 €	400,57 €
11 rue des mouettes		204,85 €	212,00 €
13 rue des mouettes		204,85 €	212,00 €
2 rue de la république		206,23 €	213,43 €

BAC			
AR Adultes Jaune (>12 ans)	4,00 €	4,00 €	
AR Enfants Bleu (<12 ans et gratuit <2ans)	3,00 €	3,00 €	
AS Adultes Rouge (>12 ans)	2,00 €	2,00 €	
AS Enfants Vert (<12 ans et gratuit <2ans)	1,50 €	1,50 €	
AR Vélo remorque Mauve	2,00 €	2,00 €	
AS Vélo Remorque Blanc	1,00 €	1,00 €	
Gratuit pour les enfants scolarisés à l'Ile-Tudy et Loctudy			
Tennis			
Horaire	12,00 €	12,00 €	
Carte hebdomadaire	27,00 €	27,00 €	
Carte mensuelle	46,00 €	46,00 €	
Carte annuelle	73,00 €	73,00 €	
Carte annuelle mineurs et étudiants	40,00 €	40,00 €	
Mini Golf / séance			
Adulte	5,00 €	5,00 €	
Enfant (<12 ans)	2,50 €	2,50 €	
Tarifs périscolaires			
Restaurant scolaire	Enfant	2,55 €	2,55 €
	A partir du 3 ^{ème} enfant	1,65 €	1,65 €
	Adulte	3,40 €	3,40 €
	Instituteur	5,45 €	5,45 €
Garderie	Matin	1,45 €	1,45 €
	Soir	2,20 €	2,20 €
Abonnement annuel Bibliothèque			
Adulte	6,00 €	6,00 €	
Enfant (mineur) - Gratuit pour les enfants de l'Ile-Tudy	4,00 €	Gratuit	
Famille	13,00 €	-	

3 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Il convient de passer différentes décisions modificatives comptables :

1/ Budget CAMPING :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 (ordre)	120,38		
D I 21 2188 OPNI	120,38		
R F 70 706	120,38		
R I 040 28131 OPFI (ordre)		528,20	
R I 040 28153 OPFI (ordre)	528,20		
R I 040 28183 OPFI (ordre)	73,17		
R I 040 28184 OPFI (ordre)	47,21		

2/ Budget BAC

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61528		1 750,00	
D F 65 6535	1 750,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 750,00
	Réductions		1 750,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 750,00
Solde Réductions	1 750,00
Ouv. - Réd.	

2/ Budget COMMUNE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221	19 500,00		
D F 012 6218	16 000,00		
D F 012 6411	17 000,00		
D F 014 739211	2 000,00		
R F 013 6419	33 000,00		
R F 70 70631	2 500,00		
R F 70 70688	4 000,00		
R F 73 73224	15 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		54 500,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		54 500,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM	14	0	0

4 - MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Mandatement avant BP	14	0	0

5 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE BRETAGNE : CHOIX DES ENTREPRISES

5-1 Appel d'offres travaux

Dans le cadre de l'appel d'offres liés aux travaux d'aménagement de l'avenue de Bretagne et de l'avenue des Sports, l'adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée avant l'été et que les 1ères offres ont été réceptionnées fin septembre.

Compte tenu des montants relativement élevés, des variantes ont été demandées aux entreprises. Les offres ont été réceptionnées le 25 novembre dernier.

Voici dans ce tableau le récapitulatif des offres :

		Montants avant négociations		Montant après négociations	
		HT	TTC	HT	TTC
LOT 1	LE PAPE	948 242,00 €	1 134 319,20 €	800 215,50 €	900 258,60 €
LOT 2	JARDIN SERVICE	139 829,00 €	167 794,80 €	74 701,00 €	89 641,20 €
	JO SIMON	161 757,75 €	194 109,30 €	85 257,75 €	102 309,30 €
	BELLOCQ	138 957,80 €	166 749,36 €	87 830,80 €	105 396,96 €
	ID VERDE	169 869,65 €	203 843,58 €	103 702,74 €	124 443,29 €
	TOTAL mieux disantes	1 087 199,80 €	1 301 068,56 €	874 916,50 €	989 899,80 €

Après analyse des offres, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise LE PAPE pour le Lot 1 VRD
- De retenir l'offre de l'entreprise JARDIN SERVICE pour le Lot 2 Aménagements paysagers / espaces verts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au marché

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Choix des entreprises AV de Bretagne	14	0	0

5-2 Convention avec le SDEF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Modification Avenue de Bretagne et Avenue des Sports en lien avec aménagement de voirie.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'ILE-TUDY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Renovation éclairage public	216 800,00 € HT
Soit un total de	216 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	27 250,00 €
- Financement de la commune :	189 550,00 €

Soit un total de	189 550,00 €
------------------	--------------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Modification Avenue de Bretagne et Avenue des Sports en lien avec aménagement de voirie.
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 189 550,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
SDEF Aménagement avenue de Bretagne	14	0	0

6 - TRAVAUX DU PARKING AVENUE DU TEVEN : CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement du parking du terrain, voici les résultats de la consultation.

	Montants avant négociations		Montant après négociations	
	HT	TTC	HT	TTC
LE PAPE	181 701,50 €	218 041,80 €	155 352,75 €	186 423,30 €
LE ROUX	191 429,25 €	229 787,10 €	145 926,25 €	175 111,50 €

Les travaux de la 1^{ère} consultation s'élevaient pour l'entreprise la mieux disante à 181 701,50 € HT.

Après quelques changements dans le choix des matériaux au niveau des places de stationnement (stabilisé en lieu et place de pavés), le marché est descendu à 145 926,25 € HT.

Pour rappel, le parking comprendra 64 places dont une pour personnes à mobilité réduite et 2 pour des emplacements véhicules électriques. Pour information, une borne électrique sera mise en place par le SDEF sans reste à charge pour la collectivité.

Après analyse des offres, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise LE ROUX pour un montant de 145 926,25 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au marché

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Parking du Teven	14	0	0

7 - PASSAGE A LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de l'Île-Tudy le budget principal seulement. Nos deux autres budgets (Camping et Bac) relevant de la nomenclature M4 et M43, ils ne sont pas concernés par ce changement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
M57	14	0	0

8 - INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La mairie a été saisi par les propriétaires de la parcelle AE 534 qui vont effectuer des travaux sur la maison. Or, aujourd'hui cette propriété ne possède qu'un accès piéton par la rue des écoles. Une voie communale piétonne mène simplement à son entrée.

La mairie est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 594. Cette parcelle est la voie d'accès à l'école.

Afin d'éviter toute mise en place d'une servitude pour accéder avec un véhicule à la propriété AE534, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la parcelle du Domaine Privé Communal AE 594, au Domaine Public et de permettre l'élargissement de la voie existante.

Le muret actuel serait déplacé pour permettre le passage d'un véhicule et l'accès piéton conservé le long des logements.

Il est entendu que tous les travaux d'accès seront réalisés par les propriétaires de la parcelle AE534 et que tous les frais inhérents seront à leur charge.

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour intégrer la parcelle AE 594 au Domaine Public Communal
- autorise l'élargissement de la voie existante afin d'autoriser le passage véhicules pour accéder à la parcelle AE 534



VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Intégration parcelle DP	14	0	0

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE

La Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil Départemental, lui, apporte son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes domaines de la lecture publique.

Sont rappelées, ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention définissant les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque dans la Commune de l'Ile-Tudy. Elle définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par le Conseil départemental et sa bibliothèque.

Les objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)
- Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Par ailleurs, la commune doit s'engager sur un certain nombre de points :

- La création de la bibliothèque est décidée par une délibération du Conseil Municipal, mettant un local à disposition à cet effet.
- Le local, mis à disposition et entretenu par la commune, doit être accessible, non humide, chauffé et bien aéré, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, et d'une surface d'au minimum 50 m².
- La mise à disposition d'un accès réseau internet sécurisé à usage professionnel
- Lors de l'informatisation, le logiciel choisi doit être normalisé et compatible avec celui de la Bibliothèque du Finistère
- La mise à disposition de mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour le rangement et la mise en valeur de tous les types de documents
- La dotation en personnel dépend de la taille de la commune.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants : si la présence d'un personnel salarié ne peut être assurée, confier la gestion et l'animation de ce service à un responsable bénévole assisté d'une équipe d'au moins 2 personnes formées (formations BDF).
- Toute bibliothèque doit désigner un correspondant de la Bibliothèque du Finistère.
- La Bibliothèque du Finistère doit être informée de tout changement intervenant dans l'équipe.

Le Conseil Municipal doit également :

- Approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, incluant une politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population :

- ☐ La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas, gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.

- Inscrire chaque année budgétaire sur une ligne budgétaire municipale des crédits de paiement pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque d'au moins 2 €/habitant pour obtenir les services élémentaires de la bibliothèque départementale. Une progression annuelle est à envisager pour se rapprocher et atteindre la moyenne nationale de 2,50 €/habitant.
- Inscrire au budget communal des crédits de paiements pour l'équipement des documents
- Inscrire au budget communal des crédits de paiements pour favoriser l'animation de la bibliothèque par le montage de projets.
- Ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine, à des heures permettant au plus grand nombre d'usagers de s'y rendre et en dehors des horaires d'accueil des classes.
- Tenir les statistiques annuelles et remplir le rapport d'activité du Service Livre et Lecture du Ministère de la Culture en lien avec le référent de secteur de la bibliothèque départementale.

De son côté, le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque créée par la Commune à travers les actions suivantes :

- Assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la bibliothèque départementale
- Apporter conseil et soutien en matière de construction, d'implantation de bibliothèque, d'aménagement intérieur, de règlement de fonctionnement, de signalisation intérieure, d'accueil des publics, de sécurité, par l'accompagnement sur un préprogramme.
- Fournir des modèles de cahiers des charges, donner les informations nécessaires au choix d'un fournisseur.
- Accompagner le projet pour présentation des demandes de subventions auprès des instances du Conseil départemental, selon les règlements départementaux en vigueur.
- Favoriser la connaissance des aides financières de l'État.
- Apporter conseil et soutien en matière de création de poste,
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle, présenter des modèles de fiches de postes et participer aux jurys de recrutement du personnel communal.
- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe gérant et animant la bibliothèque municipale (salariés et bénévoles).

La BDF complète les collections existantes dans les bibliothèques, quels que soient les supports proposés.

- Prêter une collection de documents physiques (imprimés, sonores, audiovisuels...). Les conditions sont définies dans la charte des services de la BDF.
- Mettre à disposition des ressources en ligne sous réserve que les équipes locales se forment auprès de la BDF à cet effet
- Assurer un service de réservation de documents à destination du public des bibliothèques

- Assurer un conseil pour la constitution et le développement des collections documents
- Accompagner le projet pour présentation des demandes de subvention auprès des instances du Conseil départemental, des demandes pour la constitution des collections dans le cadre d'une construction, favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque communale (CNL...)
- Mettre à disposition gratuitement des expositions temporaires, des modules d'animation, dans le cadre d'un projet d'action culturelle
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...)
- Soutenir par la méthodologie de projet et contribuer à la promotion de la bibliothèque par une diffusion des actions locales sur le portail de la Bibliothèque départementale.
- Proposer des actions en partenariat en respectant la Charte Action culturelle de la Bibliothèque départementale.

Selon les objectifs détaillés ci-dessus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention sur la lecture publique.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention BDF	14	0	0

10 - AFFAIRES DIVERSES

10-1 Taxe sur les logements vacants

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{ER} octobre de l'année précédente.

Sur la commune, sur la base des déclarations 2019, 41 logements étaient vacants. Ces logements, au-delà de 2 ans, seraient donc imposables sur le même taux que la taxe d'habitation (12.36%)

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Logements vacants	14	0	0

10.2 Convention avec le SDEF❖ Armoires de télégestion

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Rénovation armoires liées Télégestion.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation armoires 3, 4 et 12	2 500 € HT
Soit un total de	2 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	1 250,00 €
- Financement de la commune :	1 250,00 €
Soit un total de	1 250,00 €

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation des armoires liées à la télégestion
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 250,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Armoires télégestion	14	0	0

❖ RENOVATION OUV 192 - AVENUE DU TEVEN

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : RENOVATION OUV 192 - AVENUE DU TEVEN

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

L'estimation des dépenses se monte à :

- RENOVATION OUV 192 - AVENUE DU TEVEN	2 700 € HT
Soit un total de	2 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	950,00 €
- Financement de la commune :	1 750,00 €
Soit un total de	1 750,00 €

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : RENOVATION OUV 192 - AVENUE DU TEVEN
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 750,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SDEF Ouv 92	14	0	0

❖ OUV 76-103 - RUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : OUV 76-103 - RUE DE LA MAIRIE

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de

développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, ou de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

L'estimation des dépenses se monte à :

- OUV 76-103 - RUE DE LA MAIRIE	2 200 € HT
Soit un total de	2 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	800,00 €
- Financement de la commune :	1 400,00 €

Soit un total de	1 400,00 €
------------------	------------

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : OUV 76-103 - RUE DE LA MAIRIE
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 400,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SDEF – Ouv 73-103	14	0	0

❖ Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'ILE-TUDY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public	2 765,00 € HT
Soit un total de	2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020,

- Financement du SDEF : 2 488,50 €
- Financement de la commune : 276,50 €

Soit un total de 276,50 €

Le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SDAL	14	0	0

10.3 Reprise de concessions

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 24 octobre 2016 (date du premier constat d'abandon) et vise 5 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste arrêtée par Monsieur le Maire soient reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

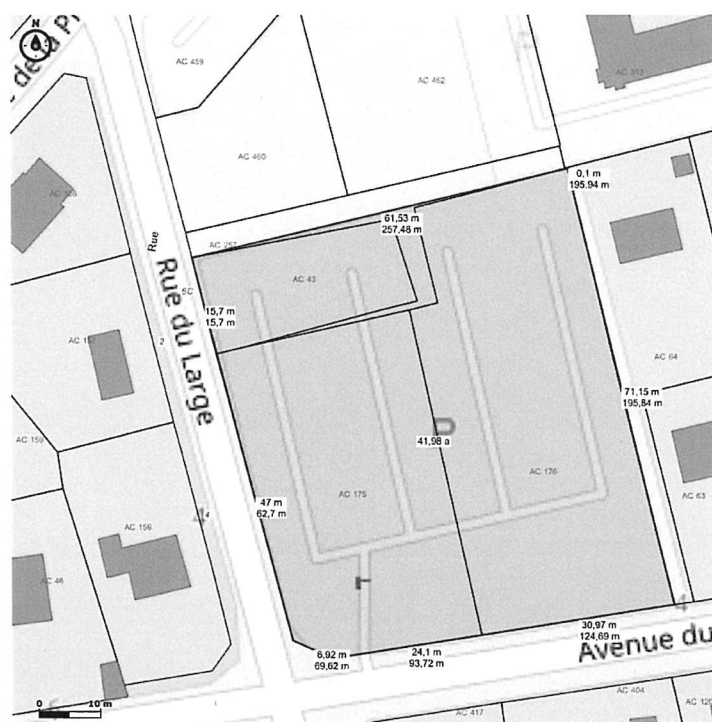
	Pour	Contre	Abstention
Reprise concessions	14	0	0

10.4. Achat d'un terrain, Avenue du Sillon

La commune a l'opportunité d'acheter le parking situé Avenue du Sillon pour un montant global de 100 000 €.

Cette parcelle mesure environ 4 200 m² ; elle appartient à la société EUROMER représentée par M. Jean-Claude THOMAS. Un bornage sera nécessaire afin de délimiter exactement le terrain.

L'achat de ce terrain permettra de désengorger le stationnement estival dans ce secteur et permettre également l'installation du marché estival qui ne sera plus possible Avenue de Bretagne en raison du nouvel aménagement.



Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Le conseil municipal décide :

- D'ACQUERIR les parcelles AC 175, AC 176, AC 43 et AC 257p pour un prix net vendeur de 100 000 €.
- De CHARGER un notaire de mener à bien cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Achat terrain Av du Sillon	13	0	1

10-5 Modification du mode d'organisation de la direction générale de la SPL. « Des

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi :

- Soit le cumul des fonctions de Président du CA et de direction générale.
- Soit la dissociation des fonctions de président du CA et de direction générale.

Lors de la création de la SPL, le conseil d'administration avait opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et nommé Mme Agnès LE MAITRE au poste de directrice générale de la SPL par décision du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. La fin des fonctions est prévue pour le mois de décembre 2022. Durant cette période la directrice est sous le statut de mandataire social.

L'analyse juridique réalisée dans le cadre de l'audit de l'office de tourisme fait apparaître un risque lié à cette organisation dans le sens où un contrôle de la Chambre régionale des comptes pourrait pointer un contrôle insuffisant de la structure par les élus.

Aussi lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé de fusionner les rôles et d'octroyer le titre de Président Directeur Général au Président de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi Madame Agnès LE MAITRE pourrait exercer les fonctions de direction sous l'égide d'un contrat de travail et non plus un mandat social.

L'article 20-1 des statuts de la SPL prévoit que :

« La direction générale de la SPL est assumée, sous sa responsabilité, par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, sur proposition du Président qui porte le titre de Directeur général. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Commune ou de la Communauté de communes sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. " ».

Le Conseil d'administration de la SPL est composé :

- De 7 élus représentant la CCPBS
- De 5 élus représentant les communes
- De 2 représentants des socioprofessionnels

Par conséquent pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sur le changement de mode d'exercice de la direction générale, il est nécessaire que le Conseil communautaire de la Communauté de communes ainsi que les Conseils municipaux des communes de Penmarc'h, Tréméoc, Ile-Tudy, Combrit-Sainte-Marine, Tréguennec autorisent les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le mode d'organisation de la direction générale de la SPL lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre prochain.

Le conseil municipal :

- Autorise le membre du Conseil d'administration de la SPL représentant la commune de l'Ile-Tudy à se prononcer sur le cumul des fonctions de président et de directeur général de la SPL à compter du 1er janvier 2023.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SPL	14	0	0

10-6 Remboursement de frais à l'association La Barbinasse

Au printemps dernier, l'association La Barbinasse a récupéré un vieux chaland qui nécessitait de gros travaux de réparation.

Ce chaland servira à la mairie notamment lors des feux d'artifice.

Aussi, la mairie propose qu'une partie des travaux soit prise en charge par la mairie. Les réparations se sont élevées à 2374.91 €.

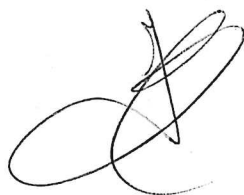
Après discussion la mairie propose de prendre en charge la somme de 900 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser la somme de 900€ à l'association pour couvrir une partie des travaux de réparation du chaland.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Frais chaland	13	0	1

Fin du conseil municipal à 21h00

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME,



La secrétaire de séance,
Marguerite LÉON

